

LOCATION ET PRÊT DE SALLES BANQUE DE CANDIDATES ET CANDIDATS ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Centre de services scolaire du Fer pourrait avoir à faire de la location et prêt de salles dans ses établissements au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cette offre a pour but de créer une banque de candidates et candidats intéressés à effectuer les travaux relatifs à la location et prêt de salles, soit la surveillance et / ou l'entretien des locaux.

La rémunération de la personne salariée, si elle s'en occupe en dehors de ses heures régulières de travail, sera selon les modalités prévues à la clause 6-10.01 de la convention collective du personnel de soutien :

6.10-01 Lorsque le centre, dans le cadre du présent article, décide de confier des travaux à une salariée ou un salarié, cette dernière ou ce dernier, si elle ou il s'en occupe en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré selon les dispositions suivantes :

A) pour l'ouverture de l'école et des locaux utilisés, la surveillance au cours de l'activité et la fermeture de l'école et des locaux utilisés :

Taux au 2019-04-02 : 18,27\$/ heure

B) pour la préparation des locaux, de l'équipement et du mobilier requis ainsi que pour effectuer le nettoyage :

Taux au 2019-04-02 : 21,43 \$/heure

C) lorsque le taux régulier de la salariée ou du salarié concerné est plus élevé, ce taux régulier s'applique;

D) ces taux de traitement calculés conformément aux paragraphes A) et B) précédents sont majorés de onze pour cent (11%) pour tenir lieu des avantages sociaux, notamment des jours chômés et payés, du régime d'assurance-salaire et des congés de maladie; quant aux vacances, la salariée ou le salarié bénéficie des lois applicables; si elle ou il bénéficie de l'article 5-6.00 de la convention, le taux de traitement qui lui est applicable est majoré de quinze pour cent (15%) au lieu de onze pour cent (11%).

L'affectation de la personne salariée sera effectuée selon les modalités prévues à la clause 6-10.02 des **Arrangements locaux du personnel de soutien** :

6.10-02 Aux fins d'application de la clause 6-10.01, lorsque le centre décide de confier à une personne salariée les travaux relatifs à la location et prêt de salles, elle procède de la façon suivante :

- 1) Entre le 1^{er} et le 30 juin de chaque année scolaire, le centre invite les personnes salariées à faire connaître leur intérêt à effectuer les travaux relatifs à la location et prêt de salles pour l'année scolaire suivante;
- 2) Les travaux sont confiés à ces personnes salariées par ordre d'ancienneté;
- 3) Lorsqu'une personne salariée effectue ce travail, elle relève alors de la direction de l'école concernée.

6.10.05 Le centre ne peut être tenue de confier le travail prévu au présent article à une salariée ou un salarié si cela a pour effet de lui faire effectuer un nombre d'heures hebdomadaires de travail supérieur à la semaine de travail prévue à la Loi sur les normes du travail ou aux règlements qui en découlent. (RLRQ, chapitre N-1.1).

LES PERSONNES INTÉRESSÉES DOIVENT FAIRE PARVENIR LEUR CANDIDATURE À:

Madame Annie Fillion
Conseillère en gestion du personnel
Service des ressources humaines
Centre de services scolaire du Fer
Concours N° S-2021-059
30, rue Comeau, Sept-Îles (QC) G4R 4N2
ou télécopieur : (418) 964-2744
ou courriel : rhumaines@csdufer.qc.ca

Ce concours est affiché sur le site WEB du Centre de services scolaire du Fer au www.csdufer.qc.ca

POUR LA SURVEILLANCE, IL EST OBLIGATOIRE DE DÉTENIR UN PERMIS D'AGENT OU D'AGENTE DE SÉCURITÉ (LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE)

La personne salariée intéressée est priée de faire connaître son intérêt **avant midi le 30 juin 2021** par un écrit adressé au Service des ressources humaines où elle indique les endroits où elle est intéressée à effectuer ces travaux.